

QU'EST-CE QUE LA RÉCEPTION DES TRAVAUX ?

La réception des travaux est une phase clé qui marque l'achèvement du chantier. Elle traduit la volonté du client d'accepter les travaux avec ou sans réserve. Elle doit être prononcée contradictoirement (entre le client et l'entreprise) avec la signature d'un procès-verbal de réception.

En cas de réserves, celles-ci doivent être levées par l'entreprise dans un délai court défini avec le client. Un procès-verbal de levée de réserve (entre le client et l'entreprise) doit être formalisé une fois que les travaux rectificatifs sont réalisés.

DATE DE RÉCEPTION

La date de réception est essentielle car c'est elle qui détermine le point de départ des garanties légales et des assurances qui en découlent.

J+1
ANS

LA GARANTIE DE **PARFAIT ACHÈVEMENT**

Pendant un an à compter de la date de réception des travaux, l'entreprise doit réparer tous les désordres, de quelque gravité qu'ils soient (sauf s'ils sont causés par l'usure normale ou un usage abusif) qui touchent les travaux exécutés. L'ensemble des désordres sont visés qu'ils aient fait l'objet de réserves lors de la réception ou qu'ils soient apparus pendant la première année (exemples : décollement d'un revêtement, défaut de fonctionnement d'un volet...)

J+2
ANS

LA GARANTIE DE **BON FONCTIONNEMENT**

Pendant deux ans à compter de la date de réception, l'entreprise est tenue de réparer les défauts qui affectent le fonctionnement des éléments d'équipements dissociables de l'ouvrage, c'est-à-dire ceux des éléments d'équipement qui peuvent être enlevés sans détérioration du gros-œuvre. (Exemples : chaudière, radiateur, volet roulant...).

J+10
ANS

LA GARANTIE **DÉCENNALE**

Pendant dix ans à compter de la date de réception des travaux, la responsabilité de l'entreprise peut être engagée suite à des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou d'un de ses éléments d'équipement qui fait corps avec le gros-œuvre (exemples : effondrement de charpente, affaissement de plancher...) ou qui empêchent l'utilisation normale de l'ouvrage (exemples : infiltrations d'eau par la toiture, corrosion de canalisations, décollement de carrelage dans une cuisine collective...).